

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS435/9
20 avril 2012

(12-2116)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Ukraine

La communication ci-après, datée du 18 avril 2012 et adressée par la délégation de l'Ukraine à la délégation de l'Australie, à la délégation du Honduras et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Ukraine informe par la présente les gouvernements du Honduras et de l'Australie ainsi que l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par le Honduras dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 10 avril 2012 (WT/DS435/1, IP/D/31, G/TBT/D/40, G/L/986) et intitulée "*Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage*".

L'Ukraine est un producteur et exportateur important de produits du tabac et a donc un intérêt commercial substantiel ainsi qu'un intérêt systémique dans cette procédure.

L'Ukraine souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
